

# PROCES VERBAL

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

11 septembre 2023 à 20 heures 15

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET		1	1	Ch. FRANZOI
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY	1			
<b>TOTAL</b>		13	2	1	

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 14**

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

## ORDRE DU JOUR

### Affaire N°1 : Convention Redevance Spéciale Ordures Ménagères

Le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCLUM) dont dépend la commune de VENERIEU a transféré à la Mairie, la convention de redevance spéciale.

Cette convention propose la collecte et le traitement des déchets des poubelles vertes tant que les quantités présentées ne lui posent pas de sujétions techniques particulières.

Ces prestations sont financées par une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Les coûts de la prestation sont de :

MAIRIE/ECOLE	51,84€
CANTINE GARDERIE	77,76€
SALLE DES FETES	475,20€
<b>TOTAL</b>	<b>604,80€</b>

Le calcul est présenté en séance.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12/09/2023

### Affaire N°2 : Remboursement des arrhes location salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M XXX XXX concernant le remboursement des arrhes qu'il a versé pour la réservation de la salle polyvalente les 14 et 15 octobre 2023.

**Vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 700 € ayant fait l'objet du titre de recette n° 29 Bordereau 15 sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12/09/2023

## **Affaire N°3 : Convention CCBD Cycle de natation scolaire**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de l'apprentissage de la natation au niveau des cycles scolaires.  
« La natation scolaire faisant partie des enseignements prioritaires, une collectivité est dans l'obligation de favoriser l'accès à cet enseignement à partir du moment où il a été déterminé l'installation d'un établissement scolaire sur son territoire »

La CCBD met à disposition la piscine et demande un retour financier pour l'utilisation.

La convention est actée pour trois classes de l'école primaire de VENERIEU pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût est le suivant

CE2/CM1	500€
CE1/CE2	450€
CP	450€

Soit une somme totale de 1 400€

La convention est présentée en séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal décide d'autoriser Mr Le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12/09/2023

**La séance est levée à 20:31**

**Le Maire : C. FRANZOI**

**Le secrétaire : F. GINET**

